

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 21 Septembre 2016 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 29 Septembre 2016 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Neuf Septembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondshoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - Mme WIECZOREK Martine Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. BARBARY David - M. BEUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothée - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOULLIET Christelle - Mme LEHOUCK Christine - Mme DEBRIL Laurie - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle	a donné procuration à M.	INGELAERE Gérard
M. VERMERSCH Jérôme	a donné procuration à M.	BEUCAMP Sébastien
M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme	FAES Mélanie
M. DEVOS Joël	a donné procuration à M.	BARBARY David
M. RYCKEMBUSCH Jimmy	a donné procuration à M.	CANLER Didier
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à Mme	INGELAERE Christine
M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à Mme	WIECZOREK Martine

M. CANLER Didier est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de Madame Nadine VANDENBILCKE, mère de Monsieur Thierry VANDENBILCKE, décédée dernièrement et lui réitère ses condoléances au nom du Conseil Municipal.

Il présente à l'Assemblée, Monsieur David FORAIN, qui remplacera Monsieur Jean-Claude DEBLONDE, aux responsabilités des Services Techniques.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2016

Adopté à l'unanimité.

01 - MAISON POUR TOUS - REHABILITATION ET ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Exposé de Monsieur le Maire,

La Maison pour Tous est un bâtiment en plain-pied destiné à accueillir les associations de la Commune. Elle est également louée aux particuliers en qualité de salle des fêtes.

La construction de ce bâtiment date des années 1970 et ne répond plus aux critères de sécurité, d'isolation et d'accessibilité.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Un estimatif des dépenses a été réalisé par le maître d'œuvre désigné après consultation et s'élève à la somme de 81 054 € H.T.

Ce programme d'investissement est ouvert au budget primitif 2016. Les crédits nécessaires la réalisation de ce projet seront complétés si besoin au budget primitif 2017.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Département du Nord, une subvention au titre de « l'aide départementale aux Villages et Bourgs »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux après accord de la subvention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'investissement « Réhabilitation et accessibilité de la Maison Pour Tous » pour un montant de 81 054 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2016 et 2017.
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide départementale aux Villages et Bourgs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

02 - VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS - ACCORD DE PRINCIPE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 24 Septembre et 05 Décembre 2014 relatives au bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers :

- Avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France à la modification de la façade de ce bâtiment qui devait accueillir une exposition de classe ancienne,
- Avis du Service des Domaines en date du 04 Novembre 2014 estimant ce bien à 220 000 € + ou - 10 %,
- Accord de principe à la vente de ce bâtiment.

Depuis, ce bâtiment a été visité par différentes personnes et organismes intéressés dont Partenord Habitat qui avait donné une suite favorable à l'acquisition de celui-ci à 80 000 € et en Septembre 2016 par la SCI SEMEUSE BOGAERT à hauteur de 180 000 €.

Monsieur le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal pour la vente de ce bâtiment à hauteur de 180 000 € et de consulter le Service des Domaines pour une nouvelle estimation sachant que celle de 2014 est obsolète.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 04 voix Contre,

DONNE son accord de principe à la vente de ce bâtiment à la SCI SEMEUSE BOGAERT à raison de 180 000 € hors frais,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Service des Domaines et à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que quatre membres du Conseil Municipal aurait préféré garder ce bâtiment pour le développement associatif car le prix de vente leur semble bas.

03 - SIECF - INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

L'Assemblée, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **par 22 voix Pour et 04 Abstentions**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

04 - SIECF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus,
- de préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

L'Assemblée, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **par 22 voix Pour et 04 Abstentions**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5 - SIECF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Exposé de Monsieur le Maire,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958.

Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

L'Assemblée, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **par 22 voix Pour et 04 Abstentions**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

06 - SIECF – PROGRAMME 2016 – ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING RUE DE FURNES A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux sur le parking - Rue de Furnes à Hondschoote. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 25 447,70 € HT,

L'Assemblée, après cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- **PRECISE** que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- **AUTORISE** Monsieur INGELAERE Gérard à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

07 - SIDEN-SIAN –NOUVELLES ADHESIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille .ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

08 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L’ESCAUT

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et au Décret N°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} Janvier 2017.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l’affiliation de cette structure au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il est proposé d’accepter cette affiliation.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE l’affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à partir du 1^{er} Janvier 2017.

09 - MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ENERGIE ET DE LA MER – AVIS SUR LE PROJET D’ARRETE RELATIF A LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA PHASE PILOTE DU PROJET DE CONVERSION DU RESEAU DE GAZ B

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier en provenance du Ministère de l’Environnement, de l’Energie et de la Mer, en date du 28 juillet 2016, reçu en Mairie le 08 Août 2016,

Les consommateurs de gaz naturel de la Commune sont desservis par un gaz à bas pouvoir calorifique dit ‘gaz B’, issu du gisement de Groningue au Pays Bas. La diminution de la production de ce gisement a débuté et la France ne devrait plus recevoir de ce gaz à l’horizon 2030. Afin d’assurer la continuité d’approvisionnement des consommateurs, il est nécessaire de convertir le réseau de gaz en gaz à haut pouvoir calorifique (‘gaz H’).

Il propose au Conseil Municipal :

- d’émettre un avis favorable sur le projet d’arrêté
- d’attirer l’attention de Mme la Ministre de l’Environnement, afin que les éventuels changements de matériels à gaz bénéficient d’une aide technique et financière

L’Assemblée, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite.

10 – QUESTIONS DIVERSES

A – CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Monsieur François DELATTRE a demandé d’ajouter le sujet suivant : Centre de Santé Municipal.

Monsieur DELATTRE expose sur ses questionnements sur les déserts médicaux. Hondschoote, même s’il n’est plus retenu par l’Agence Régionale de Santé en tant que tel, le manque de médecins se fait sentir. Malgré une ouverture du Centre de Santé avec deux médecins salariés de la commune, idée qu’il a soutenue, il s’étonne que ce centre ne fonctionne à 100 %.

Monsieur le Maire précise qu’il n’a pas attendu la demande de Monsieur DELATTRE pour faire le point sur la situation du Centre de Santé Municipal. En effet, le 10 Octobre prochain, une réunion préparatoire aura lieu en Mairie avec l’Adjoint responsable de ce centre de santé, le DGS, les médecins, l’agent d’accueil et lui-même afin de pouvoir présenter le bilan à l’ARS qui se déplace à Hondschoote au centre de santé le 13 Octobre.

Le point de cette rencontre sera présenté à la Commission des Affaires Sociales et au prochain Conseil Municipal.

Madame Martine WIECZOREK rappelle que le but de cette opération était d’offrir l’accès aux médecins à tous les demandeurs. Certes, le côté financier de ce service est important, comme tout service rendu à la population. Il faut penser qualité et non quantité.

B - ACCES AU NOORDMEULEN

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu ce Lundi 26 Septembre avec les propriétaires des maisons sises 49, 51 et 53 Rue Coppens et les responsables de NOREADE.

L'objet de la réunion était le raccordement au réseau d'assainissement de ces trois maisons sachant que le chemin actuel qui passe devant ces maisons est classé en servitude de passage.

Il est proposé que la commune devienne propriétaire du passage actuel, ou à créer, dans le but de le classer en domaine public et ainsi ce nouveau réseau pourrait être pris en charge par NOREADE.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE son accord de principe pour l'étude de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Saison', is written over the seal and extends to the right. The signature is fluid and cursive.